



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Administration générale
Cimetière
LE/HDF

n°2026-186

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1^{er} mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 1504, le 27 octobre 1956 à

CONSIDERANT la demande faite le 15 avril 2026 présentée par
sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière
communal.

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement j/72, le renouvellement à de la concession Familiale de 1,6 m² pour une durée de 15 ans à compter du 27 octobre 2016 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 4 : La présente décision est transmise à
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 16 AVR. 2026
Mis en ligne et/ou notifié le 16 AVR. 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT Le 16 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture

095-219505889-20260018-AG2026DEC186-AJ
Date de réception préfecture : 16/04/2026